



Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gien

16, chemin de la Saulaie

45500 Gien

06 20 22 35 99

<https://www.facebook.com/amicaledessapeurspompiersdegien>

BULLETIN D'INSCRIPTION – VIDE GRENIER 2026

Ce document vous permet de vous inscrire au vide-grenier du **Dimanche 14 juin 2026 sur le parking bus Avenue Lloyd George** (proche de la gare SNCF) à Gien.

Si vous êtes un particulier, merci de remplir l'ensemble du document (personne physique), et n'oubliez pas de signer.

Les professionnels ne sont pas acceptés lors de ce vide grenier et pas de vente d'alimentation.

Le document devra être remis le jour du vide grenier dûment complété.

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le Département de naissance : Ville de naissance :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Emplacements :

☐

Nombre de mètres Linéaires à 2,00€

Ci-joint le règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mètres

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Document à redonner après l'avoir dûment complété ainsi que votre règlement (Chèque – espèce – CB)

Adresse : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gien – 16, chemin de la Saulaie – 45500 GIEN

En cas de besoin veuillez joindre au 06 20 22 35 99 uniquement entre 18h00 et 20h00

E-mail : amicale_gie@sdis45.fr



VIDE GRENIER DU DIMANCHE 14 JUIN 2026

ORGANISE PAR L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GIEN

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gien se déroulera Avenue Lloyd Georges le dimanche 14 juin 2026 de 6h00 à 17h30.

Article 2 :

Le Vide grenier est ouvert aux particuliers. Les participants devront rapporter :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être pour les particuliers :

- **Avec ou sans** véhicule, le coût est de 2,00€
- Les emplacements ont une Profondeur de 3,00 m

Article 4 :

Le règlement se fera **par chèque, en espèce et en CB** (libellé à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gien).

Article 5 :

Les inscriptions sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de l'ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00.

Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h30.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Tous emplacements laissés sale entraîneront des frais de nettoyage facturés au participant.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Loiret dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gien se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Chaque exposant doit veiller à laisser la voie de circulation libre pour le passage des secours

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 18 :

Suite au plan VIGIPIRATE, l'organisation se réserve le droit de regarder dans les véhicules et/ou remorques.

Le 2026

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)